




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-345**

Séance publique du

23 juillet 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150723- lmc171195-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2015
Date de réception : vendredi 24 juillet 2015


**OBJET : PROCÉDURE DE RÉGULARISATION - CARRÉ CONFESIONNEL ISRAËLITE CIMETIÈRE
DES MILLES**

Le 23 juillet 2015 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, ~~Madame Patricia BORRIGAND~~, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

~~NEANT~~ Madame Patricia BORRIGAND

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Reine MERGER donne lecture du rapport ci-joint.

221

*Rectification d'erreur matérielle
concernant la date de libération du
Conseil Municipal n° DL.2015-384
adoptée lors de la séance du
28 septembre 2015.
de la Maire
Maryse JOISSAINS MASINI*



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2015

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Madame Reine MERGER

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PROCÉDURE DE RÉGULARISATION - CARRÉ CONFESSIIONNEL ISRAÉLITE CIMETIÈRE DES MILLES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix en Provence a entrepris depuis plusieurs mois une procédure de régularisation des concessions funéraires du Carré Confessionnel Israélite (carrés 6 et 7) du Cimetière des Milles.

Historiquement ces carrés confessionnels ont été mis à disposition des différentes Communautés religieuses après les années 60 dans la plupart des villes de France. Par tradition le carré Israélite était géré en grande partie par la Communauté et à Aix en Provence par l'Association du dernier devoir, en particulier.

Il en résulte aujourd'hui certaines anomalies administratives que la Ville d'Aix en Provence tente de résoudre depuis de nombreuses années sans qu'aucun consensus n'ait pu être trouvé.

Aujourd'hui il apparaît qu'un accord de principe puisse être trouvé entre membres de la Communauté Israélite et la Ville, et dans un souci de préservation de l'Intérêt général il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour aboutir à une solution définitive et satisfaisante pour l'ensemble des parties.

Madame le Procureur de la République interrogée par courrier notifié le 14 mai 2014 sur cette procédure a estimé en date du 06 juin 2014 « *qu'il est nécessaire dans l'intérêt des familles concernées de régulariser une situation qui, avec les années, s'est complexifiée et a aboutit à un imbroglio juridique et que les préconisations du notaire paraissent pouvoir être envisagées dès que possible* »

A cet effet les services ont procédé, suite à un collationnement sur place, à l'établissement d'un relevé permettant une renumérotation des concessions, conforme à la situation de fait constatée sur le terrain.

Ce travail a été réalisé en collaboration avec Maître Béatrice BENITA notaire, mandatée par la Communauté Israélite d'Aix en Provence (CIAP), qui a procédé à l'audition d'un certain nombre des attributaires des concessions aux fins d'établir par la suite des actes constatant la cession à titre gratuit de ces concessions par leur titulaire antérieurement à la première inhumation.

Ces auditions ainsi que les relevés de terrain ont conduit à l'établissement d'un plan de renumérotation qui en droit funéraire relève uniquement de la compétence du Maire

Les services du CRIDON interrogés à cet effet indiquent que l'attribution des numéros est une tâche matérielle incombant au service municipal et ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, après cette 1ère étape de renumérotation nous serons en mesure d'envisager la suite du processus de régularisation de la manière suivante :

- Maître Benita fera un acte de dépôt du plan de renumérotation définitif validé par la Ville au rang de ses minutes .
- Par la suite, pour chacune des Concessions, sera établi un acte notarié qui constatera l'achat pour autrui fait par le titulaire originaire, puis la substitution qui a eu lieu à titre gratuit et avant l'inhumation des premiers défunts.

A cet acte, interviendront le titulaire originaire ou ses héritiers, et les cessionnaires ou leurs héritiers, pour constater cette substitution et l'accepter expressément .

Les frais de toute nature relatifs à l'établissement de ces actes seront bien entendu à la charge des parties.

Ces actes notariés seront ensuite fournis aux services municipaux à l'appui des demandes du notaire en vue de l'établissement d'une décision individuelle de substitution qui reconnaîtra officiellement comme titulaire de la concession la ou les personnes qui auront été identifiées par le notaire mandatée par la CIAP.

Aussi je vous demande mes chers collègues,

De donner un avis favorable à la poursuite de la procédure en cours ci dessus décrite

DL.2015-345 - PROCÉDURE DE RÉGULARISATION - CARRÉ CONFESIONNEL ISRAÉLITE
CIMETIÈRE DES MILLES-

Présents et représentés : ~~55~~ 54
Présents : ~~45~~ 44
Abstentions : 0
Non participation : 1
Suffrages Exprimés : ~~54~~ 53
Pour : ~~54~~ 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)